



AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ENTRE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité par délibération n° . . du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2023,
Ci-après dénommée « La Ville », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Hélène LERAITRE, agissant en vertu de la délibération n° DELCCAS 2023.12.19 – 12 du Conseil d'Administration, en date du 19 décembre 2023,
Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° DELCCAS 2022.41 en date du 28 septembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés a approuvé la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération n°54, en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la même convention cadre. Ladite convention cadre a été signée le 7 octobre 2022.

Par délibération n°25, en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 à la convention cadre, en date du 7 octobre 2022, ayant pour objet de passer des commandes sur le marché n° A223046 de maintenance des solutions ARPEGE et services associés.

Par délibération n° DELCCAS 2023.06.27, en date du 27 juin 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés a approuvé le même avenant N°1.

Ledit avenant a été signé le 4 juillet 2023.

Le CCAS ne disposant pas des services nécessaires pour répondre à ses besoins dans le domaine des ressources, et compte tenu de sa faible taille, cette convention cadre détermine quels sont les services municipaux et les missions dont le CCAS peut bénéficier.

Le CCAS ne dispose pas de capacité à exploiter la masse des données pour les besoins qui lui sont spécifiques.

En conséquence, le Service de la Gouvernance des données de la Ville peut, pour le compte du CCAS, mettre à disposition un tableau de bord (Geokey) et des indicateurs d'activité et de performance.

Il est donc proposé de mettre cette ressource municipale à disposition du CCAS.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Cet avenant a pour objet de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir bénéficier des missions dévolues au Service de la Gouvernance des données de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, dans le cadre de l'Annexe 5, jointe en annexe du présent avenant.

ARTICLE II

L'« **article II – DEFINITION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES : PRESTATIONS VILLE/CCAS** », de la convention, en date du 7 octobre 2022, modifiée est rédigé, dans son A. ainsi qu'il suit :

A. *« En vertu de la présente convention, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville, nécessaire à son bon fonctionnement, ce pour l'exercice des fonctions suivantes :*

- *Ressources humaines ;*
- *Marchés publics ;*
- *Informatique et téléphonie ;*
- *Fonction vaguemestre ;*
- *Gouvernance des données.*

Le contenu précis et exhaustif des services et prestations entre la Ville et le CCAS est détaillé, en annexe, pour chacune des fonctions énumérées. »

ARTICLE III

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale et de l'avenant N°1, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en double exemplaire, le

Pour le CCAS
de Saint-Maur-des-Fossés
La Vice-Présidente,

Pour la Ville
de Saint-Maur-des-Fossés,
Le Maire,

Hélène LERAITRE

Sylvain BERRIOS

ANNEXE 5

GOUVERNANCE DES DONNEES

Le Service de la Gouvernance des données a pour missions de :

- Maîtriser les données de la Ville et assurer une animation territoriale de la donnée ;
- Garantir la souveraineté de la Ville sur ses données et la souveraineté publique sur des données d'intérêt général.

Le CCAS ne dispose pas de capacité à exploiter la masse des données pour les besoins qui lui sont spécifiques.

En conséquence, le Service de la Gouvernance des données de la Ville a pour mission pour le compte du CCAS, notamment de mettre à disposition un tableau de bord (Geokey) et des indicateurs d'activité et de performance.

Valorisation de la prestation :

Le CCAS représente $1/33^{\text{ème}}$ des indicateurs produits par le tableau de bord (Geokey).

La facturation annuelle sera de $1/33^{\text{ème}}$ de la redevance annuelle du tableau de bord (Geokey) payée par la Ville.